

**2017 DPE 21** Création de deux cycles de travail (saisonnier et en journée) pour des personnels ouvriers du STPP et modification de la délibération 2001 DPE 150-2 définissant le travail en roulement « 7h42 »

## PROJET DE DELIBERATION

### EXPOSE DES MOTIFS

Mesdames, Messieurs,

Le protocole d'accord-cadre relatif à l'aménagement et la réduction du temps de travail et à l'amélioration de la qualité de vie et des conditions de travail des agents de la mairie et du département de Paris a été approuvé par délibération du Conseil de Paris 2001 DRH 39 des 9 et 10 juillet 2001.

En application de ce texte, les modalités d'organisation du travail, et notamment les cycles de travail par service ou nature de fonction des personnels de la Direction de la Propreté et de l'Eau (DPE), ont été prévus par différentes délibérations du Conseil de Paris.

Par le présent projet, il est proposé d'instaurer deux nouveaux cycles de travail pour certains personnels ouvriers du Service Technique de la Propreté de Paris (STPP). Ce dispositif s'inscrit dans le cadre du plan de renforcement de la propreté, présenté lors de la séance du 16 février 2016 du Conseil de Paris, dont l'un des objectifs est de mieux adapter l'organisation et le fonctionnement des services de propreté aux réalités de terrain. En effet, le réaménagement de l'espace public avec le recul de la voiture, la création de nouveaux quartiers, le développement de nouveaux usages de la Ville, l'impératif de la transition écologique, sont autant de mutations urbaines qui imposent au service public de la Propreté de se renforcer et de renouveler ses pratiques pour s'adapter à ces nouveaux enjeux et surtout garantir une propreté tout au long de la journée et de l'année.

Il s'agit d'une part, d'adapter les horaires des services de la propreté afin de permettre des interventions sur certaines zones à forte fréquentation estivale en fin d'après-midi et en soirée à certaines périodes de l'année dans les 1<sup>er</sup>, 2<sup>e</sup>, 3<sup>e</sup>, 4<sup>e</sup>, 5<sup>e</sup>, 6<sup>e</sup>, 9<sup>e</sup>, 10<sup>e</sup>, 16<sup>e</sup>, 18<sup>e</sup> et 19<sup>e</sup> arrondissements. Il paraît ainsi pertinent de procéder à un décalage saisonnier des horaires de certains éboueurs et techniciens des services opérationnels du nettoyage (TSON) sur des secteurs préalablement identifiés sur lesquels les usages de l'espace public conduisent à des besoins de propreté plus tard dans la soirée. Ainsi, entre le 15 juin et le 15 septembre, l'horaire de travail de ces équipes d'après-midi deviendra 15h48/23h30. Les agents travaillant à ce cycle conserveront un niveau de sujétion 4.

Il s'agit d'autre part de constituer des équipes travaillant en horaires de journée, afin de pouvoir proposer une solution à certains agents rencontrant des difficultés à concilier vie professionnelle – avec la prise de service très tôt et une fin de service tardive – et vie privée. Ce rythme de travail présente également un intérêt pour le service public de la propreté car il s'inscrit dans le souhait d'adapter la présence des agents aux besoins réels du terrain, et de rendre plus visible l'action du service auprès des riverains. Les horaires de travail seront 8h50/17h avec repos fixe samedi/dimanche et une pause méridienne entre 12h15 et 13h25, pour une durée journalière de 7 heures par jour. Les agents travaillant à ce cycle intégreront un niveau de sujétion 1 et pourront générer 3 jours de réduction du temps de travail (JRTT).

Il est enfin proposé, après une expérimentation positive de plusieurs années sur différents ateliers, d'officialiser la possibilité, pour des ateliers participant à la collecte des ordures ménagères, de fonctionner sur la base du roulement dit 7 heures 42, dont les journées ont une durée homogène. Jusqu'alors ces ateliers utilisaient le roulement dit 6/9, qui comprend des journées de 9h50 ou de 6h15. Cette évolution vise à réduire la pénibilité des journées de 9h50. Deux conditions sont toutefois nécessaires à ce changement de rythme : d'une part que les agents soient volontaires et d'autre part que ce changement soit jugé pertinent par le service, qui devra notamment s'assurer de la compatibilité de ce rythme avec le déblaiement des marchés alimentaires d'après-midi. A cet effet, il est proposé de modifier la délibération 2001 DPE 150-2 des 17 et 18 décembre 2001 qui fixe les modalités d'organisation du travail des personnels ouvriers du STPP de la DPE chargés du nettoyage de l'espace public. Il conviendra en effet d'ajouter que cette délibération s'applique également aux personnels ouvriers chargés de la collecte des ordures ménagères.

Ces points ont fait l'objet d'une présentation lors du comité technique de la DPE, lors de ses séances des 15 et 23 novembre 2016.

Tel est l'objet du projet qui vous est soumis.

Je vous prie, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir en délibérer.

La Maire de Paris



**2017 DPE 21** Création de deux cycles de travail (saisonnier et en journée) pour des personnels ouvriers du STPP et modification de la délibération 2001 DPE 150-2 définissant le travail en roulement « 7h42 »

Le Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Municipal

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération 2001 DRH 39, en date des 9 et 10 juillet 2001, portant approbation du protocole d'accord cadre relatif à l'aménagement/réduction du temps de travail et à l'amélioration de la qualité de vie et des conditions de travail des agents de la Mairie et du Département de Paris ;

Vu la délibération 2001 DPE 150-2 des 17 et 18 décembre 2001 définissant le travail en roulement « 7h42 » ;

Vu l'avis émis par le Comité technique de la Direction de la Propreté et de l'Eau dans ses séances des 15 et 23 novembre 2016 ;

Vu le projet de délibération, en date du \_\_\_\_\_, par lequel Madame la Maire de Paris lui propose la création de deux cycles de travail (saisonnier et en journée) pour des personnels ouvriers du STPP et modification de la délibération 2001 DPE 150-2 définissant le travail en roulement « 7h42 » ;

Vu l'avis du Conseil du 1er arrondissement en date du \_\_\_\_\_ ;

Vu l'avis du Conseil du 2e arrondissement en date du \_\_\_\_\_ ;

Vu l'avis du Conseil du 3e arrondissement en date du \_\_\_\_\_ ;

Vu l'avis du Conseil du 4e arrondissement en date du \_\_\_\_\_ ;

Vu l'avis du Conseil du 5e arrondissement en date du \_\_\_\_\_ ;

Vu l'avis du Conseil du 6e arrondissement en date du \_\_\_\_\_ ;

Vu l'avis du Conseil du 9e arrondissement en date du \_\_\_\_\_ ;

Vu l'avis du Conseil du 10e arrondissement en date du \_\_\_\_\_ ;

Vu l'avis du Conseil du 16e arrondissement en date du ;

Vu l'avis du Conseil du 18e arrondissement en date du ;

Vu l'avis du Conseil du 19e arrondissement en date du ;

Sur le rapport présenté par Monsieur Mao PENINO, au nom de la 3e Commission, et Monsieur Emmanuel GREGOIRE, au nom de la 1ère Commission ;

### Délibère

Article 1 : Création d'un cycle de travail saisonnier au roulement pour les éboueurs et techniciens des services opérationnels du nettoyage chargés de la collecte des ordures ménagères et du nettoyage de la voie publique dans les secteurs à forte fréquentation estivale. Ce cycle intègre un niveau de sujétion 4, en raison d'un travail à pénibilité physique reconnue en roulement sur l'ensemble de la semaine et en horaires décalés.

Description du cycle de travail :

Le cycle de travail prévoit un roulement de 8 groupes sur 8 semaines comprenant un cycle de 56 jours avec 37 jours de travail et 19 jours de repos. Ce roulement prévoit la succession de séquences de travail de 4 à 6 jours et de séquences de repos de 2 à 3 jours, identiques à celles du cycle de travail dit roulement « 7h42 » défini par la délibération 2001 DPE 150-2 des 17 et 18 décembre 2001.

Les horaires de travail sont les suivants entre le 16 septembre et le 14 juin, de 12h30 à 20h12 ou de 13h18 à 21h (pour certaines équipes), le dimanche, de 12h30 à 19h27 ou de 13h18 à 20h15 ; entre le 15 juin et le 15 septembre, de 15h48 à 23h30.

Le temps de pause intégré au temps de travail, est fixé à 20 minutes. Le nombre de jours de réduction du temps de travail est de 25, ils seront pris sous la forme de 20 jours intégrés au cycle de travail et 5 selon la programmation décrite aux articles 6 et 7 du protocole d'accord susvisé. Le temps d'habillage, de déshabillage et de douche, intégré dans le temps de travail, est fixé à 30 minutes par jour.

Article 2 : Création d'un cycle de travail en journée au repos fixe pour les éboueurs chargés de la collecte des ordures ménagères et du nettoyage de la voie publique dans certains secteurs. Ce cycle intègre un niveau de sujétion 1 en raison d'un travail à pénibilité physique reconnue.

Description du cycle de travail

Le cycle de travail est organisé pendant la semaine au repos fixe le samedi et le dimanche.

Les horaires de travail et la pause méridienne sont les suivants : de 8h50 à 17h avec une pause méridienne entre 12h15h et 13h25.

Le temps d'habillage, de déshabillage et de douche, intégré dans le temps de travail, est fixé à 30 minutes.

Le nombre de jours de réduction du temps de travail est de 3 selon la programmation décrite aux articles 6 et 7 du protocole d'accord susvisé.

Article 3 : Il est ajouté un article 4 à la délibération 2001 DPE 150-2 :

Le présent cycle de travail peut s'appliquer aux personnels ouvriers du Service Technique de la Propreté de Paris participant à la collecte des ordures ménagères.